

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 août 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 août 2016 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Mme Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marilyne Gagné	Tadoussac
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1. séance ordinaire du 17 mai 2016;
  - 3.2. séance ordinaire du 21 juin 2016;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Adoption du règlement n° 135-2016 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 5.2. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif à la formation de comités de sélection dans le cadre d'octroi de contrats publics;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. TPI - travaux d'entretien de plantation - octroi de contrat;
  - 6.2. Approbation du règlement n° 253-34 de la municipalité de Tadoussac;

- 6.3. Zonage agricole - avis de la MRC;
- 6.4. Schéma d'aménagement et de développement révisé - commission de consultation publique;
7. Service de développement économique :
  - 7.1. Comité d'investissement - désignation de nouveaux membres;
8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1. Exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre situés à Portneuf-sur-Mer - évaluation de rendement;
  - 8.2. Transmission du Plan de gestion des matières résiduelles et du rapport des consultations publiques;
9. Développement culturel :
  - 9.1. Accord de principe concernant le partenariat financier avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
  - 9.2. Renouveau de la Politique culturelle du Québec - adoption du mémoire;
10. Évaluation foncière :
  - 10.1. Report du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;
  - 10.2. Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière - adoption des critères de sélection;
11. SOCOM - demande de compensation relativement aux pertes financières de la MRC;
12. Ressources humaines – recrutement de personnel :
  - 12.1. Adjointe administrative à la comptabilité et au secrétariat - embauche;
  - 12.2. Coordonnateur du SDÉ - mandat au comité de transition et au directeur général;
  - 12.3. Conseiller au développement des communautés - mandat;
13. Correspondance :
  - 13.1. Programme *RénoVert* - appui à la MRC de Rimouski-Neigette;
  - 13.2. Souveraineté alimentaire - appui à la MRC du Haut-Saint-François;
  - 13.3. Reconnaissance des infrastructures numériques - appui à la MRC des Appalaches;
  - 13.4. L'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés - appui au projet;
  - 13.5. Obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable - appui à la municipalité des Escoumins;
14. Gestion financière :
  - 14.1. Dépôt des états financiers de la MRC et du TNO au 31 juillet 2016;
  - 14.2. Adoption du rapport des déboursés;
  - 14.3. TNO – recouvrement des arrérages de taxes – mandat;
15. Affaires nouvelles :
  - 15.1. Transport de matières dangereuses sur la route 138;

- 15.2. Réalisation d'une étude de coûts pour le regroupement des services des incendies;
  - 15.3. Regroupement pour la gestion des boues de fosses septiques;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### **RÉSOLUTION 2016-08-162**

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec les modifications suivantes :

- 15.1 Transport de matières dangereuses sur la route 138;
- 15.2 Réalisation d'une étude pour le regroupement des services de sécurité incendie;
- 15.3 Regroupement municipal pour la gestion des boues de fosses septiques;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **RÉSOLUTION 2016-08-163**

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2016***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### **RÉSOLUTION 2016-08-164**

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2016***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

**Adoption du règlement n° 135-2016 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chap. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement de ses membres;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est déjà régi par des règlements sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser lesdits règlements et de les rendre plus conformes aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 16 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et majoritairement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement n° 135-2016 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, présenté en date du 16 août 2016.

Les opinions étant partagées, M<sup>me</sup> la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **6 voix en faveur de la proposition;**
- **3 voix contre la proposition (M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, et M. Richard Foster, représentant de la Ville de Forestville).**

En vertu du décret n° 1125-2015 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10 901, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 7 055 habitants, soit 64,719 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

***Avis de motion***

Je soussigné, Gontran Tremblay, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil un règlement relatif à la formation de comités de sélection dans le cadre d'octroi de contrats publics.

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 16 août 2016.

---

Gontran Tremblay  
Conseiller de comté

RÉSOLUTION 2016-08-166

***TPI - travaux d'entretien de plantation - octroi de contrat***

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution n° 2016-04-074, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'entretien de plantation;

ATTENDU QUE les trois (3) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>ENTRETIEN DE PLANTATION COÛT TOTAL L'HECTARE (Coût/hectare incluant les taxes)</b>
<b>Groupement agro-forestier Côte-Nord inc.</b> 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	1 172,17 \$
<b>Mémotech inc.</b> 77, 2 <sup>e</sup> Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	1 293,47 \$
<b>Coopérative forestière La Nord-Côtière</b> 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	1 052,02 \$

ATTENDU QUE la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière ainsi que tous les documents exigés ont été analysés et jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de la Coopérative forestière La Nord-Côtière et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien de plantation, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 9 août 2016;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 9 août 2016 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-08-167

***Approbation du règlement n° 253-34  
de la municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-34 modifiant son règlement de zonage n° 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le

règlement n° 253-34 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une assemblée régulière tenue le 13 juin 2016;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2016-08-168

### **Zonage agricole - avis de la MRC**

ATTENDU QUE M. Alexandre Lavagne, promoteur, désire aménager un chenil pour abriter des chiens de traineau dans le cadre du développement de son entreprise à vocation touristique *La Reine et le Millionnaire* et qu'il soumettra une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le territoire requis pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le territoire requis pour le projet est constitué de terres publiques intramunicipales, dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Haute-Côte-Nord en vertu du décret gouvernemental 271-2004 du 24 mars 2004 concernant un *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de la Côte-Nord* et en vertu de la *Convention de gestion territoriale*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en tant que délégataire de la gestion du territoire visé par la demande et donc partie prenante de la démarche du promoteur, désire formuler ses recommandations et son avis pour accompagner la demande;

ATTENDU QU'après analyse, la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, à ceux du *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales* ainsi qu'à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain correspond à des sols de classe 7 avec des limitations dues à la minceur du sol arable et à un relief accidenté, ce qui représente des terres avec un très faible potentiel agricole;

ATTENDU QUE le projet du promoteur viendrait participer à la consolidation de la vocation touristique de la municipalité de Tadoussac et à l'utilisation maximale et diversifiée des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par le promoteur Monsieur Alexandre Lavagne, représentant de l'entreprise *La Reine et le Millionnaire*.

#### RÉSOLUTION 2016-08-169

### **Second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé - consultation publique**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 21 juin 2016, son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (résolution n° 2016-06-133);

ATTENDU QUE la MRC doit, conformément aux dispositions qui lui sont applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 56.12.5 à 56.12.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tenir au moins une assemblée publique sur ce second projet;

ATTENDU QUE la MRC doit tenir ses séances publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve la tenue de quatre séances publiques de consultation portant sur le second projet de *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, qui se tiendront comme suit :

Municipalité	Date	Heure	Lieu
Sacré-Cœur	12 octobre 2016	19 h	Bureau municipal (88, rue Principale)
Les Escoumins	13 octobre 2016	19 h	MRC de La Haute-Côte-Nord (26, rue de la Rivière)
Longue-Rive	19 octobre 2016	19 h	Bureau municipal (3, rue de l'Église)
Forestville	20 octobre 2016	19 h	Bureau municipal (1, 2 <sup>e</sup> Avenue)

QUE ces séances seront présidées par une commission formée des élus suivants :

- M<sup>me</sup> Micheline Anctil            Mairesse de la Ville de Forestville et préfet de la MRC
- M. André Desrosiers            Maire de la municipalité des Escoumins
- M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon        Maire de la municipalité de Sacré-Cœur
- M. Donald Perron                Maire de la municipalité de Longue-Rive

#### RÉSOLUTION 2016-08-170

### ***Comité d'investissement - désignation de nouveaux membres***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord gère plusieurs fonds, dont le *Fonds local de solidarité* de la FTQ, le *Fonds local d'investissement* du ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation, et la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'investissement est prévu dans le cadre de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'une majorité de membres indépendants du *Fonds de solidarité* et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait donné le mandat au Comité de transition d'entreprendre les démarches visant à remplacer M<sup>me</sup> Léna St-Pierre au sein de ce comité d'investissement (résolution n° 2016-06-138);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la personne représentant la communauté innue d'Essipit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes pour faire partie du Comité d'investissement :

- M<sup>me</sup> Paryse Deschênes, représentante du milieu socioéconomique;
- M. Marc Genest, représentant la communauté innue Essipit.

#### RÉSOLUTION 2016-08-171

### ***Exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre situés à Portneuf-sur-Mer - évaluation de rendement***

CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle qui encadre et règlemente le processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux permet aux MRC de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante à l'égard d'un contrat antérieur de la MRC (art. 935 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT la désignation du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable de l'évaluation de l'ensemble des contrats octroyés par la MRC (réf. : résolution n° 2016-06-129);

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement insatisfaisante du 15 juillet 2016 ayant pour objet le contrat d'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer par l'entreprise Récupération Brisson inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson inc. reconnaît avoir pris connaissance de l'évaluation de rendement insatisfaisante en date du 26 juillet 2016 et qu'elle n'a formulé aucun commentaire à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine l'évaluation de rendement insatisfaisante du 15 juillet 2016 ayant pour objet le contrat d'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer par l'entreprise Récupération Brisson inc.;

QUE la présente évaluation de rendement soit prise en considération lors d'un futur processus d'adjudication de contrat ayant pour objet l'exploitation d'un centre de transbordement et d'un écocentre.

#### RÉSOLUTION 2016-08-172

### ***Transmission du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et du rapport de la consultation publique***

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord* est en vigueur depuis le 4 janvier 2006 et qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté, le 16 septembre 2014, une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à l'adoption de son projet de PGMR révisé le 20 octobre 2015;



CONSIDÉRANT QUE ce projet de PGMR révisé a été soumis à une consultation publique dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des séances;

CONSIDÉRANT QUE les séances de consultation publique ont eu lieu aux Bergeronnes le 11 mai 2016 et à Forestville le 25 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été produit par la commission chargée de la consultation publique et que celui-ci a été transmis au conseil le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR modifié ainsi que le rapport de la consultation publique doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le projet de PGMR modifié ainsi que le rapport de la consultation publique soient transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

#### RÉSOLUTION 2016-08-173

### ***Partenariat financier avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)***

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril dernier, M<sup>me</sup> Céline Lavallée, représentante du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), effectuait une présentation à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord quant au programme de partenariat régional où pour chaque dollar investi par la région, le CALQ investira à la même hauteur;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de partenariat comporte trois volets d'aide soit :

- soutien aux artistes professionnels;
- soutien aux organismes artistiques;
- soutien à la mobilité des créateurs et des œuvres;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC démontre de l'intérêt à adhérer à ce programme;

CONSIDÉRANT la suggestion du Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord (CRCCCN) quant au calcul de répartition par MRC sur la base de :

- 1/3 à la population;
- 1/3 à la richesse foncière;
- 1/3 au nombre d'organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à La Haute-Côte-Nord est de 7 563 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités des programmes et les méthodes de redistribution des montants sont encore inconnues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réserve un montant de 7 563 \$ à même son *Fonds de développement du territoire* afin de participer au programme de partenariat régional du CALQ;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord obtienne l'assurance du CALQ que le montant qu'il accordera sera réinvesti en Haute-Côte-Nord avant d'officialiser la donation du montant au CALQ;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit prendre connaissance et accepter les modalités du programme, encore inconnues, avant d'officialiser la donation du montant au CALQ;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2016-08-174

### ***Renouvellement de la Politique culturelle du Québec – adoption du mémoire***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications réalise une vaste consultation publique en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère invite les participants à déposer un mémoire et un témoignage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Arts et de la Culture de la MRC a analysé les documents de consultation réalisés par le ministère et qu'elle a participé à l'élaboration du mémoire et du témoignage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a des réalités sociales et économiques qui lui sont propres et qu'elle souhaite que le renouvellement de la politique culturelle du Québec facilite l'ensemble de son développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le mémoire et le témoignage présentés en date du 16 août 2016 afin de les déposer publiquement au ministère au plus tard le 26 août 2016.

#### RÉSOLUTION 2016-08-175

### ***Évaluation foncière - report du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, qu'il reporte au 31 octobre 2016 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins.

#### RÉSOLUTION 2016-08-176

### ***Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière - adoption des critères de sélection***

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels en évaluation foncière avec L'Immobilière, société d'évaluation conseil se terminera le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

ATTENDU QUE pour ce type d'appel d'offres, la MRC doit procéder à l'adoption des critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ✓ approuve la liste des critères qualitatifs retenus pour évaluer les offres et les pointages correspondants, présentée ci-après, pour en faire partie intégrante;
- ✓ désigne M<sup>me</sup> Josée Girouard, coordonnatrice du Service de l'évaluation foncière, à titre de responsable de l'appel d'offres.

#### **APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

##### **Critères qualitatifs retenus pour évaluer les offres**

L'évaluation des offres sera effectuée en appliquant les cinq (5) critères qualitatifs suivants, auxquels un nombre de points est associé à chacun d'entre eux, pour un total de cent (100) points. À cette fin, le comité de sélection tiendra compte des éléments descriptifs qui sont énumérés ci-dessous, à la suite de chaque critère.

##### **Critère 1 – Qualité générale de la proposition** (10 points)

La qualité de l'offre de services soumise sera évaluée en tenant compte des caractéristiques de la documentation qui en est le support. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- ✓ Respect des consignes formulées dans le document d'appel d'offres de la MRC;
- ✓ Clarté des éléments composant l'offre de services soumise;
- ✓ Efficacité (ni erreur, ni ambiguïté) des renvois aux sections, annexes ou autres documents.

### **Critère 2 – Expérience du soumissionnaire** (30 points)

L'expérience du soumissionnaire sera évaluée en tenant compte de ses réalisations antérieures et de ses spécialités. Les éléments suivants seront notamment considérés :

- ✓ Expérience globale de l'entreprise soumissionnaire (en nombre d'années au 1<sup>er</sup> janvier 2017);
- ✓ Comparabilité de mandats antérieurs réussis par la technique du coût (même complexité, même envergure, etc.);
- ✓ Nombre de contrats municipaux où la firme agit ou a agi à titre de signataire sous la formule de la gestion partagée.

### **Critère 3 – Connaissance du territoire** (20 points)

La connaissance du territoire du soumissionnaire sera évaluée en tenant compte de ses références aux réalités propres au territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ou à tout autre territoire ayant des caractéristiques comparables, comme : le même portrait sociodémographique, la même typographie et/ou les mêmes types de propriété (résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles). Les éléments suivants seront notamment considérés :

- ✓ Connaissance générale du territoire visé par le mandat;
- ✓ Références aux particularités des municipalités locales concernées par le mandat.

### **Critère 4 – Approche globale préconisée** (15 points)

La capacité de planification et de suivi, par le soumissionnaire, des travaux requis sera évaluée en tenant compte de la pertinence de ses expériences en ce domaine et de ce qu'il envisage quant au mandat projeté sous la formule de la gestion partagée. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- ✓ Pertinence des mécanismes déjà appliqués au suivi et au contrôle de la qualité des travaux;
- ✓ Capacité démontrée de récupération et de mise en exploitation de renseignements existants selon les technologies de la MRC;
- ✓ Conformité démontrée d'application du processus d'équilibration et de dépôt d'un rôle d'évaluation;
- ✓ Capacité démontrée de transmission des renseignements requis en vertu du mandat.

### **Critère 5 – Capacité de livrer du soumissionnaire à réussir le mandat** (25 points)

La capacité des effectifs actuels du soumissionnaire à réussir le mandat sera évaluée en tenant compte de leur expérience, leur scolarité ainsi que leur adaptabilité au mandat projeté. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- ✓ Expérience (globale ou moyenne) des effectifs actuels en évaluation municipale;
- ✓ Formation académique de base des effectifs actuels en évaluation municipale;
- ✓ Ampleur et structuration des effectifs actuels (répartition, capacité de relève, etc.);
- ✓ Présence d'effectifs stratégiques (spécialistes) requis par le mandat sollicité;
- ✓ Stabilité de l'évaluateur signataire attiré au mandat en vue d'assurer une constance et une uniformité dans les méthodes de travail;
- ✓ Possibilités concrètes d'accéder à des ressources externes;
- ✓ La compétence de l'évaluateur senior dans le domaine municipal signataire et de son suppléant éventuel sera évaluée en tenant compte de leur formation et de leur expertise pertinente au mandat. Les éléments suivants seront notamment considérés à cette fin :

- Formation académique de base;
- Expérience globale à titre d'évaluateur agréé (durée, champs de pratique, etc.);
- Niveau d'expertise en confection et tenue à jour de rôles d'évaluation;
- Expérience pertinente en résolution de litiges (négociations, tribunal, etc.);
- Expérience en termes de révision administrative et de recours devant les tribunaux;
- Expérience de communication publique (élus, citoyens, etc.);
- Actualisation, depuis 5 ans, de compétences pertinentes au mandat sollicité.

RÉSOLUTION 2016-08-177

***SOCOM - demande de compensation relativement  
aux pertes financières de la MRC***

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat Betsiamites, signée avec Hydro-Québec en février 2012, qui engage Hydro-Québec à verser annuellement à la MRC de La Haute-Côte-Nord, pendant 91 ans, un montant prévu à un tableau de versements;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi n° 100 en juin 2010, lequel prévoyait l'augmentation progressive des coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale puis, au terme d'une période de cinq ans, de 2014 à 2018, l'indexation de ce coût;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de l'entente de partenariat, le tableau des versements prévoyait une indexation du coût moyen de l'électricité patrimoniale de l'ordre de 5,57 % à 7,17 % pour les cinq (5) premières années de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, la loi n° 100 fut abolie de sorte que lors des années 2014 et 2015, les taux d'indexation du coût moyen de l'électricité patrimoniale ont été de 1,60 % et de 0,74 % respectivement alors que les taux prévus étaient de 7,17 % et 6,69 % (sommes reçues de 589 438 \$ et 619 023 \$ comparativement à des montants prévus de 641 189 \$ et 731 798 \$);

CONSIDÉRANT QUE les taux moindres obtenus pour les premières années ont un effet à long terme sur les versements futurs;

CONSIDÉRANT QUE selon des projections effectuées par la MRC de La Haute-Côte-Nord, la baisse du taux d'indexation du coût moyen de l'électricité patrimoniale des cinq (5) premières années amputerait de plus de 20 % les sommes à recevoir d'Hydro-Québec sur la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la baisse des sommes reçues ampute les projets que la MRC de La Haute-Côte-Nord veut développer sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de compenser la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement aux importantes pertes financières dues à la baisse du taux d'indexation du Coût moyen de l'électricité patrimoniale;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Fjord-du-Saguenay, à la MRC de Manicouagan ainsi qu'à la MRC de Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2016-08-178

***Recrutement de personnel - adjointe administrative  
à la comptabilité et au secrétariat - embauche***

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2016, le Conseil a mandaté le comité de transition pour l'embauche d'une personne afin de combler le poste d'adjoint à la comptabilité et au secrétariat (résolution n° 2016-04-082);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du Comité de transition, accepte de retenir la candidature de M<sup>me</sup> Josée Laurencelle au poste d'adjointe administrative à la comptabilité et au secrétariat;

QUE les conditions d'embauche de celle-ci soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC;

QUE cette embauche soit effective à compter du 15 août 2016.

RÉSOLUTION 2016-08-179

***Recrutement de personnel - coordonnateur  
du Service de développement économique - mandat  
au comité de transition et au directeur général***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE suite au départ de M<sup>me</sup> Peggy Bourque-Ouellet, la MRC a procédé à un affichage du poste de coordonnateur du Service de développement économique & conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles afin de la remplacer (résolution n° 2016-06-154);

ATTENDU QUE le comité de transition terminera le processus d'embauche au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le comité de transition pour l'embauche d'une personne afin de combler le poste de coordonnateur du Service de développement économique & conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles;

QUE cette embauche soit effective à compter de la fin du mois d'août 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition.

***Recrutement de personnel - conseiller au développement  
des communautés - mandat pour un 2<sup>e</sup> affichage***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE suite au départ de M<sup>me</sup> Hélène Simard, la MRC a procédé à un affichage du poste de conseiller au développement des communautés afin de la remplacer (résolution n° 2016-06-154);

ATTENDU QUE les candidatures reçues suite à cet affichage ne répondent pas aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le comité de transition et le directeur général à procéder à un 2<sup>e</sup> affichage de l'offre d'emploi afin de combler le poste de conseiller au développement des communautés.

***Correspondance***

**1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

**1.1. M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique**

Il informe qu'une enveloppe de 53 000 \$ est mise à la disposition de la MRC dans le cadre du programme *RénoRégion* pour l'année 2016-2017.

**1.2. MRC de Manicouagan**

Elle transmet son projet de PGMR.

**2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET RÉPONSES**

**2.1. M. Éric Breton, directeur, Direction du soutien aux opérations, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Il explique la démarche entreprise par le ministère en réponse à la résolution n° 2016-06-157 (appui à la MRC de La Matapédia concernant le dossier des chemins municipaux et du transport du bois).

**2.2. M. Hugo Gilbert, président, Groupe Intercar**

Réponse à la résolution n° 2016-06-160 concernant la demande de révision de la décision de la Commission des transports pour le changement d'horaires entre Québec et Baie-Comeau.

**2.3. M<sup>me</sup> Gemma Brisson, présidente du conseil d'administration, Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent**

Elle accuse réception de la résolution n° 2016-04-095 (fermeture des centres de services de Desjardins) et fait part de la position du conseil d'administration à cet effet.

**3. DEMANDES D'APPUI**

**3.1. MRC de Rimouski-Neigette**

Demande au gouvernement d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt *RénoVert*.

**3.2. MRC de La Vallée-de-l'Or**

Souhaite l'appui des MRC du Québec afin de convaincre *SportsQuébec* de lui attribuer les Jeux du Québec à l'hiver 2019.

**3.3. MRC du Haut-Saint-François**

Demande au gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale de souveraineté alimentaire.

**3.4. MRC des Appalaches**

Résolution au MAMOT concernant la reconnaissance des infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les MRC et municipalités y soient admissibles.

**3.5. Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord et l'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés**

Sollicitent l'appui de la MRC dans le cadre du projet qu'elles présenteront dans le programme *Québec Ami des Aînés*.

**3.6. Ville d'Amqui**

Fait appel à la solidarité de la MRC pour la soutenir dans ses démarches visant l'acquisition de son centre hospitalier.

**3.7. Municipalité des Escoumins**

Demande d'appui dans leur démarche auprès du MAMOT requérant la mise en place d'un programme de subvention pour venir en aide aux municipalités pour le financement de travaux de recherche et de réparation de fuites d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire.

**RÉSOLUTION 2016-08-181**

***Programme RénoVert - appui à la MRC de Rimouski-Neigette***

ATTENDU la résolution n° 16-243 de la MRC de Rimouski-Neigette, en appui à la municipalité de Saint-Marcellin, au sujet du programme *RénoVert*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;



EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Rimouski-Neigette et demande au gouvernement du Québec d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable *RénoVert*;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Rimouski-Neigette.

#### RÉSOLUTION 2016-08-182

#### ***Souveraineté alimentaire - appui à la MRC du Haut-Saint-François***

ATTENDU la résolution n° 2016-06-8677 de la MRC du Haut-Saint-François concernant la souveraineté alimentaire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC du Haut-Saint-François et demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'adopter une politique nationale de souveraineté alimentaire;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FMQ, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC la MRC du Haut-Saint-François.

#### RÉSOLUTION 2016-08-183

#### ***Reconnaissance des infrastructures numériques – appui à la MRC des Appalaches***

ATTENDU la résolution n° CM-2016-07-7670 de la MRC des Appalaches concernant la reconnaissance des infrastructures numériques;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Appalaches et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts, le traitement et la distribution de l'eau potable, et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC des Appalaches.

RÉSOLUTION 2016-08-184

***L'Alliance en faveur de l'amélioration  
des conditions de vie des aînés - appui au projet***

ATTENDU QUE la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord (TRCACN) a pour mission d'assurer le mieux-être des aînés en rassemblant les organisations d'aînés et les organisations dévouées aux aînés ayant pignon sur rue en Côte-Nord;

ATTENDU QUE les organisations, dont la MRC de La Haute-Côte-Nord, ont été invitées par la TRCACN à participer à une mobilisation en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés et la quête d'une Alliance à l'échelle de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette mobilisation, la TRCACN déposera un projet dans le cadre du programme *Québec Ami des Aînés* (QADA);

ATTENDU QUE ce projet permettra d'assurer la coordination et le suivi de L'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés et la mise en place des activités prévues suite à la réalisation d'une recherche-action;

ATTENDU QUE ce projet prévoit des retombées économiques directes dans toutes les MRC de la Côte-Nord par des investissements possibles de près de 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde son appui au projet déposé par la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord dans le cadre du programme *Québec Ami des Aînés* (QADA).

RÉSOLUTION 2016-08-185

***Obligations municipales prévues à la stratégie québécoise  
d'économie d'eau potable - appui à la municipalité des Escoumins***

ATTENDU la résolution n° 16-04-090 de la municipalité des Escoumins concernant les obligations municipales prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité des Escoumins et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place un programme de subvention dans le but d'aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la municipalité des Escoumins.

## **Dépôt des états financiers de la MRC et du TNO au 31 juillet 2016**

Les états financiers au 31 juillet 2016, pour la MRC et le TNO sont déposés aux membres du Conseil.

### RÉSOLUTION 2016-08-186

#### **Adoption du rapport des déboursés**

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 22 juin 2016 au 16 août 2016 pour un montant de 1 101 042,88 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 101 042,88 \$ pour la MRC, effectués du 22 juin 2016 au 16 août 2016.

### RÉSOLUTION 2016-08-187

#### **TNO – recouvrement des arrérages de taxes – mandat**

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire Non Organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

<b>MATRICULE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>INTÉRÊTS</b>	<b>TOTAL :</b>
8549 85 9040		13,75	10,67	3,12	27,54
8897 62 0091		14,29	24,90	3,48	42,67
5693 71 0020		26,26	24,90	6,22	57,38
7634 58 4000		7,12	62,60	4,33	74,05
4411 60 0050		15,99	97,46	4,17	117,62
8066 94 9050		50,14	66,16	13,06	129,36
7433 88 3060		12,11	125,20	8,49	145,80

MATRICULE	2014	2015	2016	INTÉRÊTS	TOTAL :
6424 24 1070		76,70	81,81	18,73	177,24
7119 34 6050		54,97	117,38	11,22	183,57
7340 00 0000	0,46	89,83	86,08	21,47	197,84
5652 09 4249		96,37	83,24	22,56	202,17
7499 17 0060		30,99	157,22	13,00	201,21
7200 53 0030		59,14	138,02	16,23	213,39
8650 97 1010		101,81	92,48	23,90	218,19
6426 45 1070		114,62	105,29	26,99	246,90
8000 31 1040		97,71	142,28	19,78	259,77
5893 13 5145	0,26	136,77	96,04	30,48	263,55
4167 23 0000		126,83	115,96	30,62	273,41
7080 93 7042		158,24	114,53	35,40	308,17
5390 30 7836	2,60	13,83	300,21	14,75	331,39
6490 29 4000		188,64	130,18	32,29	351,11
7277 07 1511		195,58	216,98	24,82	437,38
9545 55 6030	3,40	222,50	180,70	39,55	446,15
8797 35 0020		232,94	214,84	55,24	503,02
5187 55 0070	35,92	190,91	274,60	33,97	535,40
<b>TOTAL :</b>	<b>42,84</b>	<b>2384,70</b>	<b>3155,77</b>	<b>529,90</b>	<b>6113,21</b>

RÉSOLUTION 2016-08-188

***Transport de matières dangereuses sur la route 138***

ATTENDU la résolution n° 16-08-241 de la municipalité des Escoumins au sujet du transport des matières dangereuses sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil appuie la municipalité des Escoumins et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- de lui transmettre une liste des véhicules lourds et des matières dangereuses qui circulent sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- de réduire les heures de circulation des camions lourds transportant des matières dangereuses afin que ceux-ci ne transitent pas sur le territoire durant les heures de grand achalandage.

RÉSOLUTION 2016-08-189

***Réalisation d'une étude pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

ATTENDU la présence de quatre services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, desservant huit municipalités, une communauté innue ainsi que le TNO Lac-au-Brochet;

ATTENDU la possibilité de réaliser une étude afin d'évaluer les options et les scénarios de regroupement des services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'une telle étude n'engage pas à un regroupement des services de sécurité incendie et que la décision de mise en commun revient à chaque municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander l'aide technique et financière du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'une telle étude;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et majoritairement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux, une aide technique et financière afin de réaliser une étude de mise en commun de tous les services de sécurité incendie sur son territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Pierre Dassylva, directeur régional de la Côte-Nord du ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'aux municipalités de La Haute-Côte-Nord.

Les opinions étant partagées, M<sup>me</sup> la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **7 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition (M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, Sacré-Coeur);**
- **1 abstention (M<sup>me</sup> Marilynne Gagné, Tadoussac).**

En vertu du décret n° 1125-2015 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10 901, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 8 258 habitants, soit 75,755 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

### ***Regroupement municipal pour la gestion des boues de fosses septiques***

Les membres discutent de la possibilité de créer un regroupement municipal pour la vidange des boues de fosses septiques. Il est convenu d'en discuter avec l'équipe du Service de la gestion des matières résiduelles.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16<sup>e</sup> du mois d'août 2016.

---

Kevin Bédard  
Secrétaire-trésorier et directeur général adjoint

RÉSOLUTION 2016-08-190

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 37.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES  
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint